karum
actions nature

DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PISTE AIGUE MARINE

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

03/02/14

DOCUMENT PROVISOIRE

Société au capital de 100000 €
404 867 251 RCS Chambéry

463 rue Louis Armand
ZA des Verneys - 73220 Aiton

Tél. +33 (0)4 79 84 34 88
Fax +33 (0)4 79 84 41 87

karum@karum.fr
www.karum.fr

PLAN DU DOCUMENT

PREAMBULE 3
1 - PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET 4
1.1 - Présentation synthétique du projet 4
1.1.1 - Pétitionnaire 4
1.1.2 - Contexte 4
1.1.3 - Localisation de la zone d'étude 8
1.1.4 - Présentation technique du projet 11
1.2 - Motivations et choix du projet 13
2 - IMPACT DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES 15
2.1 - Présentation du contexte écologique 15
2.1.1 - Vue d'ensemble 15
2.1.2 - Zonages réglementaires ou d'inventaires 16
2.2 - Inventaires naturalistes réalisés 18
2.2.1 - Habitats naturels 18
2.2.2 - Flore 24
2.2.3 - Faune sauvage 31
2.2.4 - Synthèse des espèces végétales et animales protégées à enjeux 36
2.3 - Analyse des impacts du projet sur les espèces protégées 38
2.3.1 - Sur la flore 38
2.3.2 - Sur les 10 oiseaux et l'écureuil roux 42
2.3.3 - Impacts cumulés 43
2.3.4 - Conclusion quant aux impacts attendus du projet sur la flore et la faune protégée à enjeu 45
3 - MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION 46
3.1 - Mesures d'évitement (ME) 48
3.2 - Mesures de réduction (MR) 51
3.3 - Mesures de compensation (MC) 54
3.4 - Mesures d'accompagnement (MA) 55
3.5 - Synthèse des mesures et coûts estimatifs associés 56
4 - CONCLUSION 57
5 - Auteurs du dossier 59
6 - Bibliographie 60
ANNEXES 61

DOCUMENT PROVISOIRE

PREAMBULE

Le gestionnaire du domaine skiable de Flaine envisage des travaux de déplacement ponctuel de la piste Aigue Marine, en raison de l'implantation d'un bâtiment « Le Panoramic» à son aval.

La présence d'une espèce floristique protégée est connue sur ce secteur. Il s'agit de la rhapontique des Alpes (*Rhaponticum scariosum scariosum*).

Sa large répartition sur l'ensemble du versant du secteur des Gérats laisse peu de place à des travaux non impactants sur cette espèce. Le tracé de cet aménagement empiète donc sur un ensemble de stations de rhapontique des Alpes

Rhapontique des Alpes_ Karum (à gauche) et Projet résidentielle « Le Panoramic » (à droite)_ http://groupe-acapace.evimmo.fr/

Dès lors, le présent dossier est constitué pour l'obtention d'une dérogation relative à la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées localisés dans l'emprise du projet (art. L.411-2 du Code de l'environnement).

L'arrêté du 19 février 2007 fixe le contenu de la demande en fonction de la nature de l'opération projetée (cf. 4° du L411-2).

Le présent dossier de demande de dérogation comprend, en complément du formulaire CERFA :

> Une présentation et justification du projet ;

> Une description de l'impact du projet sur les espèces protégées concernées ainsi que sur leurs habitats, appuyée par des inventaires de terrains ;

> Les mesures d'atténuation et de compensation ainsi que leur description détaillée, leur coût et les garanties de leur réalisation.

DOCUMENT PROVISOIRE

1 - PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

1.1.1 - Pétitionnaire

Le présent dossier de demande de dérogation est établi au nom de la société Domaine Skiable de Flaine (DSF) dont les références sont indiquées ci-dessous.

Raison sociale :	Domaine Skiable de Flaine
Adresse siège social :	Téléphérique des Grandes Platières 74300 Flaine
Département :	Haute-Savoie (74)
Signataire de la demande :	M. Frédéric MARION
Qualité du signataire :	Directeur
Personne à contacter :	M. Frédéric MARION
Téléphone :	04 50 90 40 00

1.1.2 - Contexte

L'analyse du développement touristique du Grand massif en général (Schéma de Développement du Grand massif - SIEAGM - Août 2003), a montré la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil, particulièrement sur le domaine skiable de Flaine. Ainsi une démarche d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) a été menée pour développer l'urbanisation de Flaine. Par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2003, le Préfet de la Région Rhône-Alpes a autorisé l'extension de l'urbanisation de Flaine sur le secteur dit « des Gérats II ».

Le secteur des Gérats a fait l'objet en 2009 d'un aménagement général par la mise en place d'un télésiège fixe 4 places (TSF4 des Gérats) et des pistes de ski (Malachite, Opale et Aigue marine) dans un lieu vierge d'infrastructures.

Cet aménagement a été mis en place afin de desservir le nouveau secteur urbanisé des Gérats, déconnecté du domaine skiable.
L'objectif principal de l'aménagement du secteur des Gérats était de relier via la piste de ski Aigue Marine, la zone urbanisée des Gérats au domaine skiable de Flaine (jonction aux secteurs Véret et Balacha) (voir carte suivante).

Entre-temps, a été autorisée la construction d'un ensemble résidentiel privé dans l'urbanisation de Flaine « Le Panoramic » (représenté dans la carte suivante). Ces résidences empiètent sur l'arrivée de la piste Aigue Marine. Par conséquent, l'organisation du secteur de pistes des Gérats a été revue afin que les pistes rejoignent la station par un autre circuit.

Pour la piste Aigue Marine qui intéresse le présent dossier, la réalisation du projet de résidence « le Panoramic » la rend donc inutilisable.

Le gestionnaire du domaine skiable de Flaine doit donc reprendre l'actuel tracé d'Aigue Marine afin de pouvoir rejoindre le secteur Véret et Balacha en évitant le

DOCUMENT PROVISOIRE

projet de résidence de tourisme. Cette reprise du tracé fait donc l'objet d'une déviation de l'actuelle piste Aigue Marine.

Le projet de déviation de la piste Aigue Marine a fait l'objet d'une demande de cas par cas enregistrée sous le numéro F08212P00207, reçue et considérée complète le 23 novembre 2012. L'Administration a répondu par **l'arrêté n°A0812P00207 du 10 décembre 2012** qu'aucune étude d'impact n'était exigée.

Les motivations du choix inscrites dans l'arrêté sont les suivantes :

> Projet de très faible envergure

> Projet situé à proximité directe de la station, le long de zones déjà remaniées

> Projet situé sur un site ne représentant pas de sensibilités environnementales particulières ni d'enjeux relatifs à la santé humaine.

Les projets d'aménagements sur le secteur des Gérats avaient fait l'objet en 2005 et 2006 d'une étude d'impact sur l'environnement et d'un dossier de demande de dérogation d'atteinte à l'espèce protégée de *Stemmacantha rhapontica subsp. Lamarckii* (synonyme de *Rhaponticum scariosum scariosum*).

Le préfet de la Haute Savoie, suite à un avis favorable du CNPN en date du 26 juin 2006, a autorisé la destruction des pieds de rhapontique des Alpes par l'arrêté du 16 septembre 2006, avec comme mesures compensatoires :

> ***« la création d'une Réserve Biologique Forestière Dirigée sur une superficie d'environ 30 ha, soit l'ensemble des terrains situés en amont des aménagements des Gérats***
> ***Un dossier adhoc présenté avant fin 2007 au CNPN.***
> ***Un suivi de la dynamique des populations de la Stemmacantha rhapontica réalisé pendant 10 ans avec des bilans intermédiaires à 2 et 5 ans à l'occasion du plan de gestion de la réserve Biologique Forestière ».***

Le rapport de l'ONF de janvier 2008 sur la rhapontique des Alpes énonce que : *« L'agence ONF de la Haute Savoie a commencé à étudier le projet de réserve biologique, en relation étroite avec le Direction générale (Direction de l'environnement et du développement durable) […] « Or, il est apparu que l'intérêt du site d'Araches la frasse, limité à la station de S. Rhapontica ne serait pas d'une ampleur suffisante pour justifier la création d'une réserve biologique, au regard des critères de l'instruction ONF 95 T 32 […] Toutefois la présence de S. Rhapontica constitue un enjeu dont la prise en compte relève d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou de dispositions particulières d'un arrêté d'aménagement forestier.[…] Ces remarques ont été formulées par écrit à Monsieur Serge Muller, président de la commission flore et expert délégué flore du CNPN […] Ce dernier par courrier en date du 13 juillet 2007, adressé à la direction régionale de l'ONF, a donné son accord pour le* ***remplacement de la clause relative à la mise en place d'une réserve biologique par celle d'un arrêté modificatif d'aménagement*** *visant à assurer la protection et la mise en œuvre de la gestion conservatoire de l'espèce ».*

La commune d'Arâches la Frasse et DSF ont confié à l'ONF par convention en date du 31 juillet 2007, la réalisation d'un plan de gestion pour l'espèce protégée, la modification de l'arrêté d'aménagement et des inventaires périodiques entre 2009, 2012 et 2017. La modification du plan d'aménagement a bien eu lieu (information orale de Monsieur Mabboux de l'ONF) (. (Agence de Haute-Savoie).

DOCUMENT PROVISOIRE

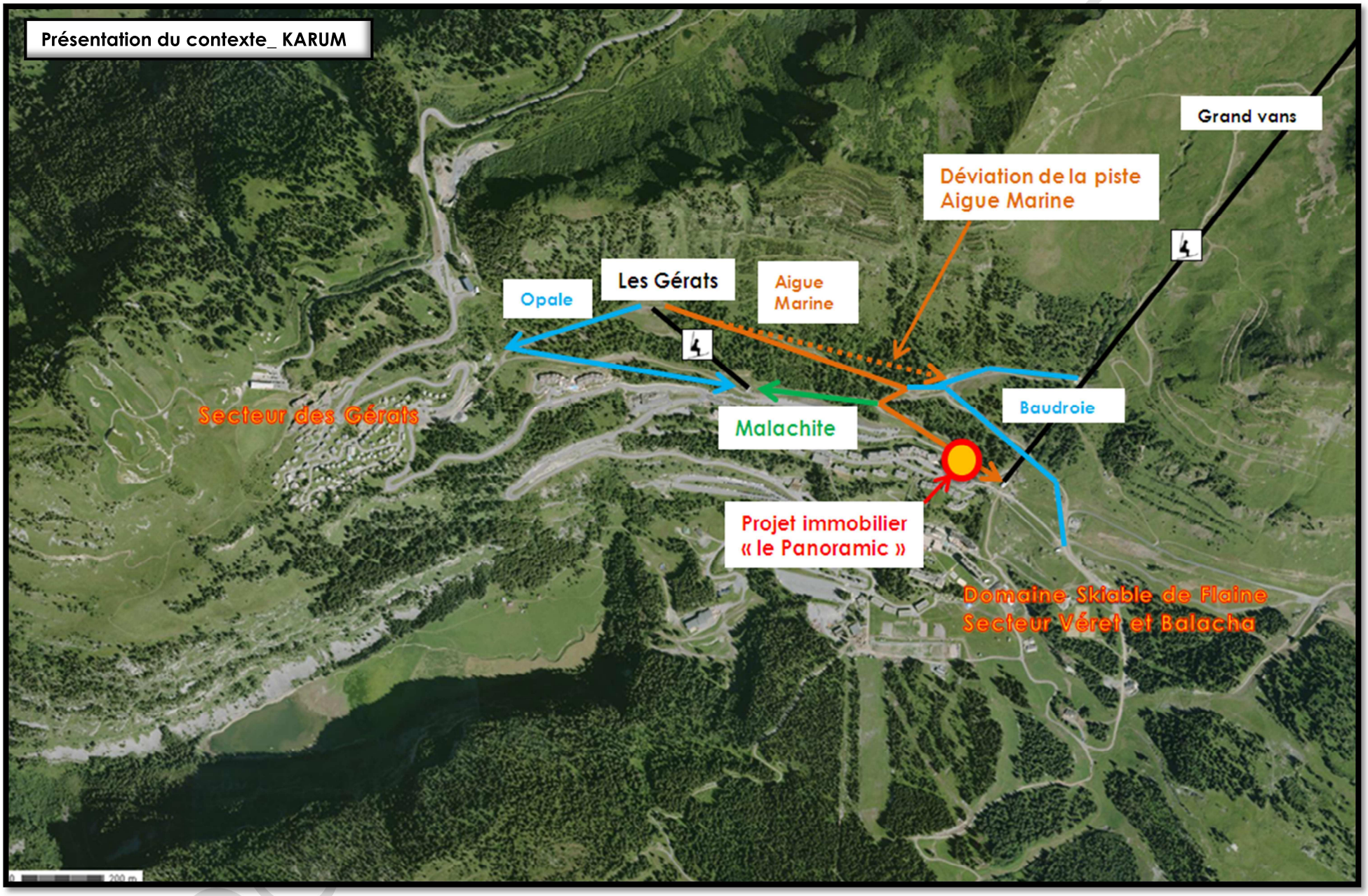
Présentation du contexte_ KARUM
Grand vans
Déviation de la piste Aigue Marine
Les Gérats
Aigue Marine
Opale
Secteur des Gérats
Malachite
Baudroie
Projet immobilier « le Panoramic »
Domaine Skiable de Flaine
Secteur Véret et Balacha

Photographie aérienne du projet du « Panoramic »_ http://groupe-acapace.evimmo.fr/

1.1.3 - Localisation de la zone d'étude

Le projet se situe au sein du « Grand Massif », sur la station de ski de Flaine (74) en versant Sud-Ouest de la pointe du Véret. Le secteur d'étude est majoritairement représenté par une pessière et appartient à la parcelle B de la forêt communale d'Arâche la Frasse.

La portion de piste à créer est localisée juste au-dessus de la partie haute de la piste Aigue Marine existante.

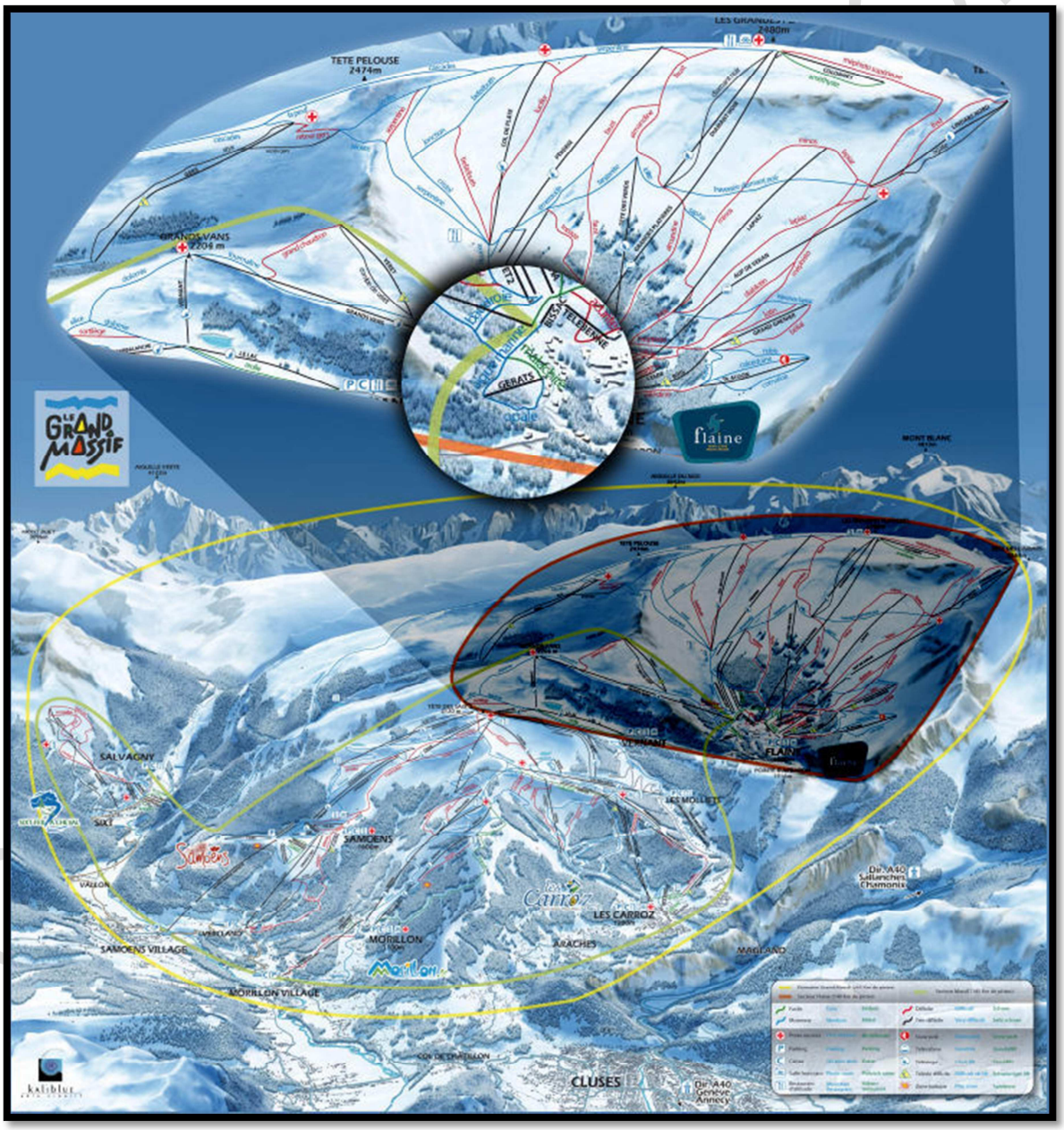

*Localisation de la zone d'étude sur le Grand massif et le domaine skiable_*
Source : remontées-mécaniques.net

Dossier CNPN "Aménagement de la piste Aigue Marine"

Localisation du projet

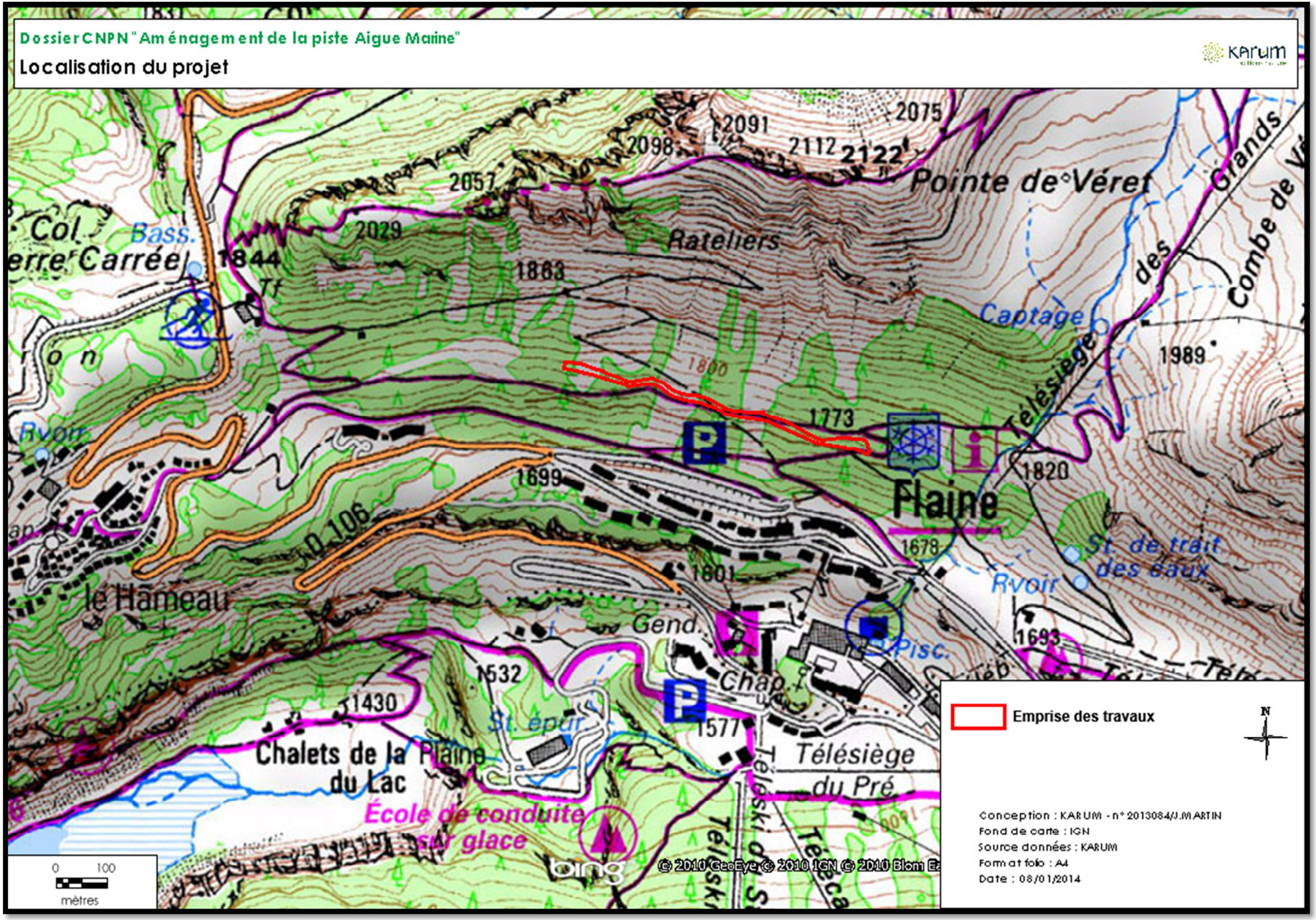

Dossier CNPN "Aménagement de la piste Aigue Marine"

Localisation du projet

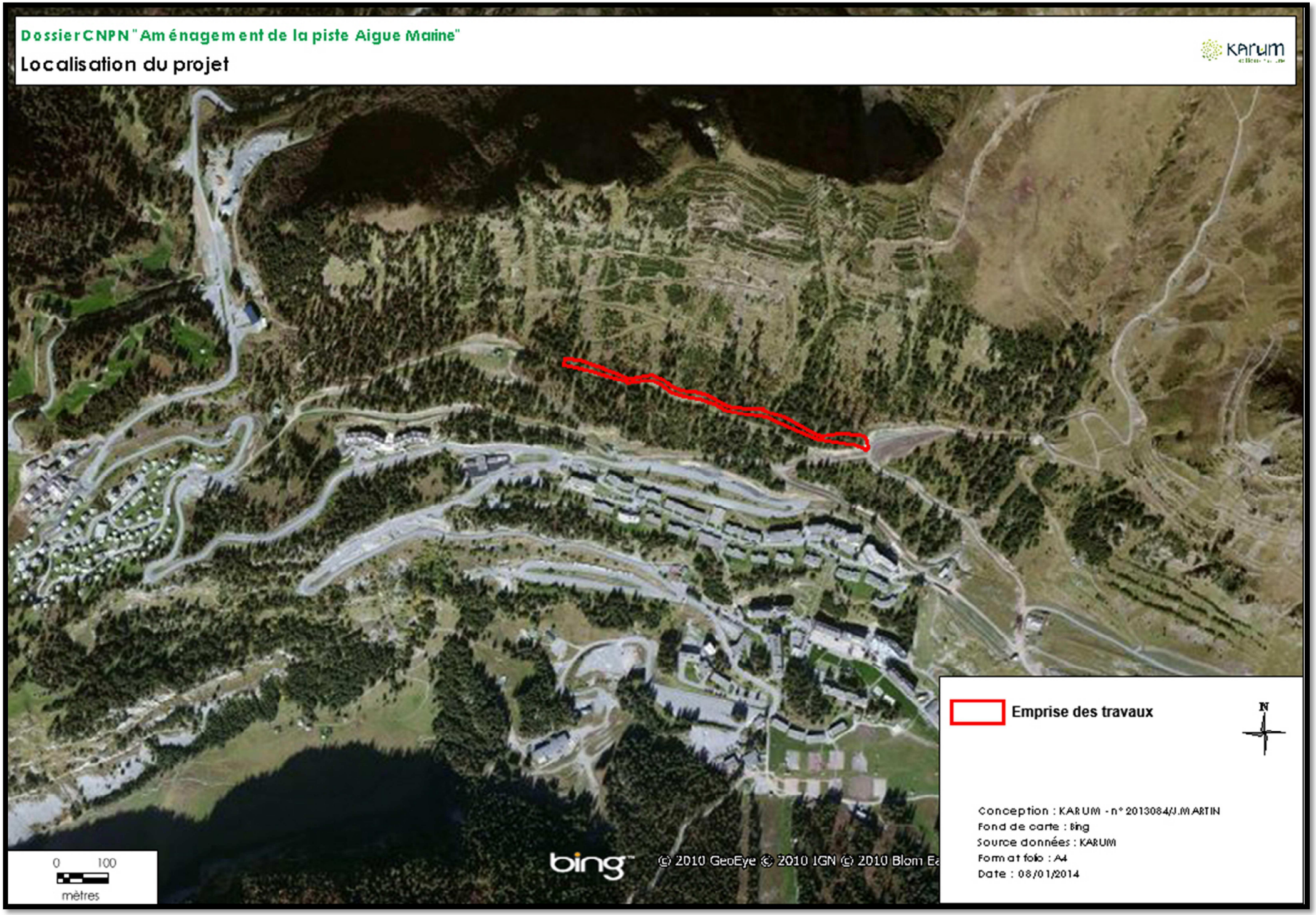

1.1.4 - Présentation technique du projet

La portion de piste de ski à créer correspond à une déviation de la partie amont de la piste Aigue Marine existante et doit permettre de rejoindre la piste baudroie.

Le début de la déviation est localisé à environ 1790 mètres d'altitude. Le bas de la piste lui est situé à l'intersection avec la piste Baudroie à 1 760 mètres d'altitude. On note un dénivelé total de 30 mètres.

Le projet de piste initial s'astreint à une largeur de piste bien plus réduite que la moyenne des pistes du domaine skiable avec la volonté d'une intégration estivale et de la préservation de la neige par le maintien de rideaux d'arbres.

L'emprise des travaux comprend : le tracé de la piste (d'une largeur de 5 m) et les talus. La largeur de la piste du projet initial était estimée à 10 mètres. Elle a été réduite afin de limiter l'impact sur la rhapontique des Alpes.

La surface de l'emprise des travaux est faible et estimée à environ 0.75 ha (7 500m²).

Les talus seront principalement localisés en amont de la piste (talus de déblai) avec une pente de 1/1.

La piste aura une pente relativement faible et constante (5%) sur tout le parcours.

Le volume de terrassements est constitué de 16 000m3 de déblai et de 100 m3 de remblais. L'ensemble des matériaux excédentaires (15 900m3) sera entièrement utilisé pour remblayer l'actuel tracé de la piste du diable.

Voici les caractères techniques de la piste :

Largeur	5 m
Longueur	≈ 600 m
Pente moyenne	5 %
Altitude de départ	≈ 1 790 m
Altitude d'arrivée	≈ 1 760 m
Dénivelé	≈ 30 m
Volume de déblai	16 000 m3
Volume de remblai	100 m3

DOCUMENT PROVISOIRE

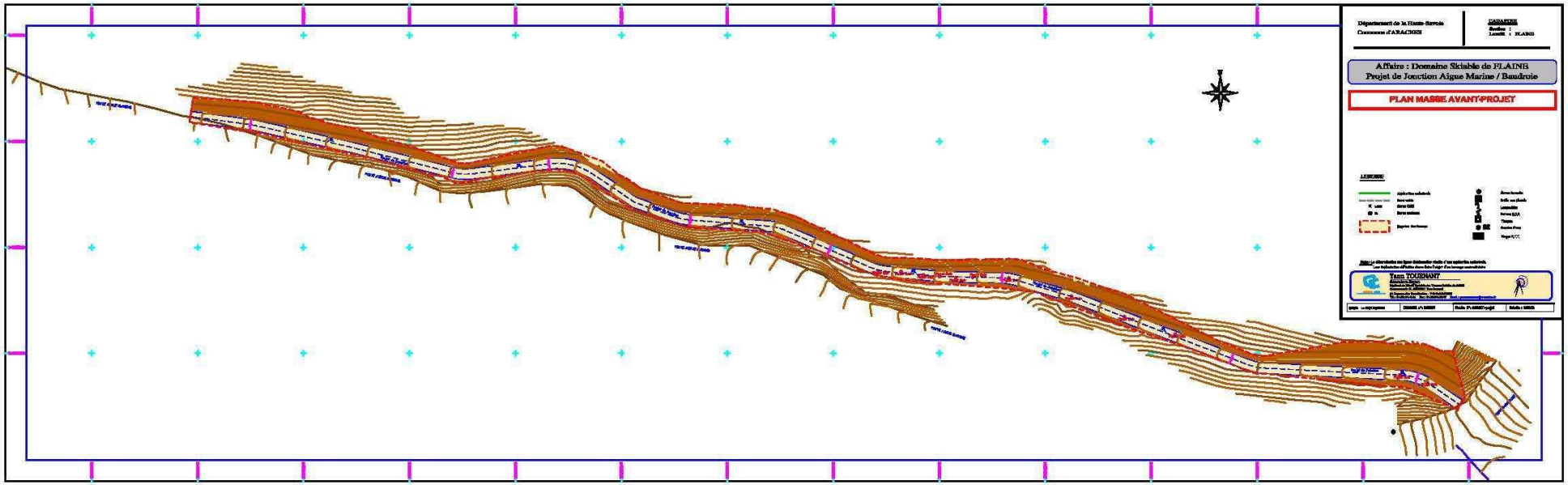

Piste de ski (plan masse) _ Yann TOURNANT

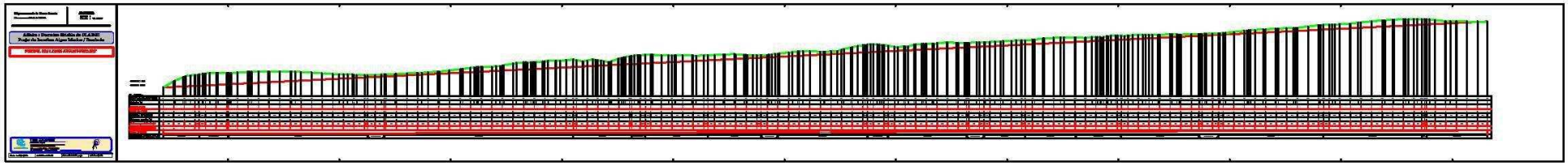

Piste de ski (profil en long) _ Yann TOURNANT

DOCUMENT

1.2 - MOTIVATIONS ET CHOIX DU PROJET

La piste Aigue Marine avec les éléments associés comme le télésiège des Gérats, sont le seul système permettant à la zone urbanisée des Gérats et partiellement celle de Flaine, de rejoindre le domaine skiable à ski, sans utiliser de voiture. L'objectif du projet est donc bien de continuer d'assurer la desserte de la piste Aigue Marine et des conditions d'exploitation, malgré l'implantation du futur bâtiment « Le Panoramic ».

Le premier projet consistait à faire passer la piste Aigue Marine sous la résidence « Le Panoramic ». Mais durant l'hiver 2012, avec beaucoup de neige, il a été réalisé que les dameuses auraient eu du mal à passer sous l'immeuble.

Ce projet a été délaissé, la piste Aigue-Marine va être raccordée (définitivement) à la piste Baudroie pour redescendre sur Bissac, avec l'avantage induit de désengorger la zone de départ du Télésiège des Grands Vans.

Le tracé proposé pour la déviation est le seul possible techniquement en raison de la topographie et de la pente gravitaire de la piste ski. En effet, la piste présente un très faible dénivelé entre son point de départ et son point d'arrivée. Il est alors difficile d'envisager des variantes au projet.

Tout ce secteur des Gérats est géré par l'ONF :

> Ce secteur est soumis à d'importants risques naturels (avalanches) : l'ONF gère d'une part les aménagements de protection et d'autre part les boisements en place qui sont une barrière efficace à ce type de risque ;

> En 2005, lors des études pour la réalisation du télésiège des Gérats et des pistes de ski associées, il a été montré la présence et l'importance de la rhapontique des Alpes, une espèce protégée particulièrement rare. Suite au dossier CNPN de l'époque (2006), l'ONF a été désigné comme prestataire d'étude, de suivi et de gestion de cette espèce sur le versant sud-ouest de la pointe des Gérats.

Dans le cadre de sa mission, l'ONF a quadrillé l'ensemble du versant des Gérats soit plus de 50 ha avec des points de suivis (de 1 200m²) tous les 40 mètres. La zone étudiée est située à une altitude comprise entre 1750 mètres et 2050 mètres d'altitude sur des pentes fortes à très fortes. La rhapontique des Alpes est présente sur l'ensemble de la zone d'étude, ce qui en fait la station la plus abondante de la Haute Savoie (rapport ONF, 2008)

Le résultat des points dans la zone quadrillée montre 62 points avec moins de 5 individus, 36 points entre 5 et 25 individus et 127 points avec de 50 à 300 individus (voir la cartographie ci-dessous).

A partir de ces données, il s'est avéré qu'il n'existait pas d'alternative pour éviter totalement la rhapontique des Alpes en raison de sa vaste zone de répartition sur le versant.

Par contre, le projet initial de la piste de déviation proposait une piste plus large (environ 10 mètres). Après un travail technique avec l'ONF, le tracé a été limité dans sa largeur : c'est 1/3 de l'emprise initiale (talus + piste) qui a été ainsi réduite avec une largeur de piste conservée de 5 mètres, afin de limiter l'impact sur la rhapontique.

DOCUMENT PROVISOIRE

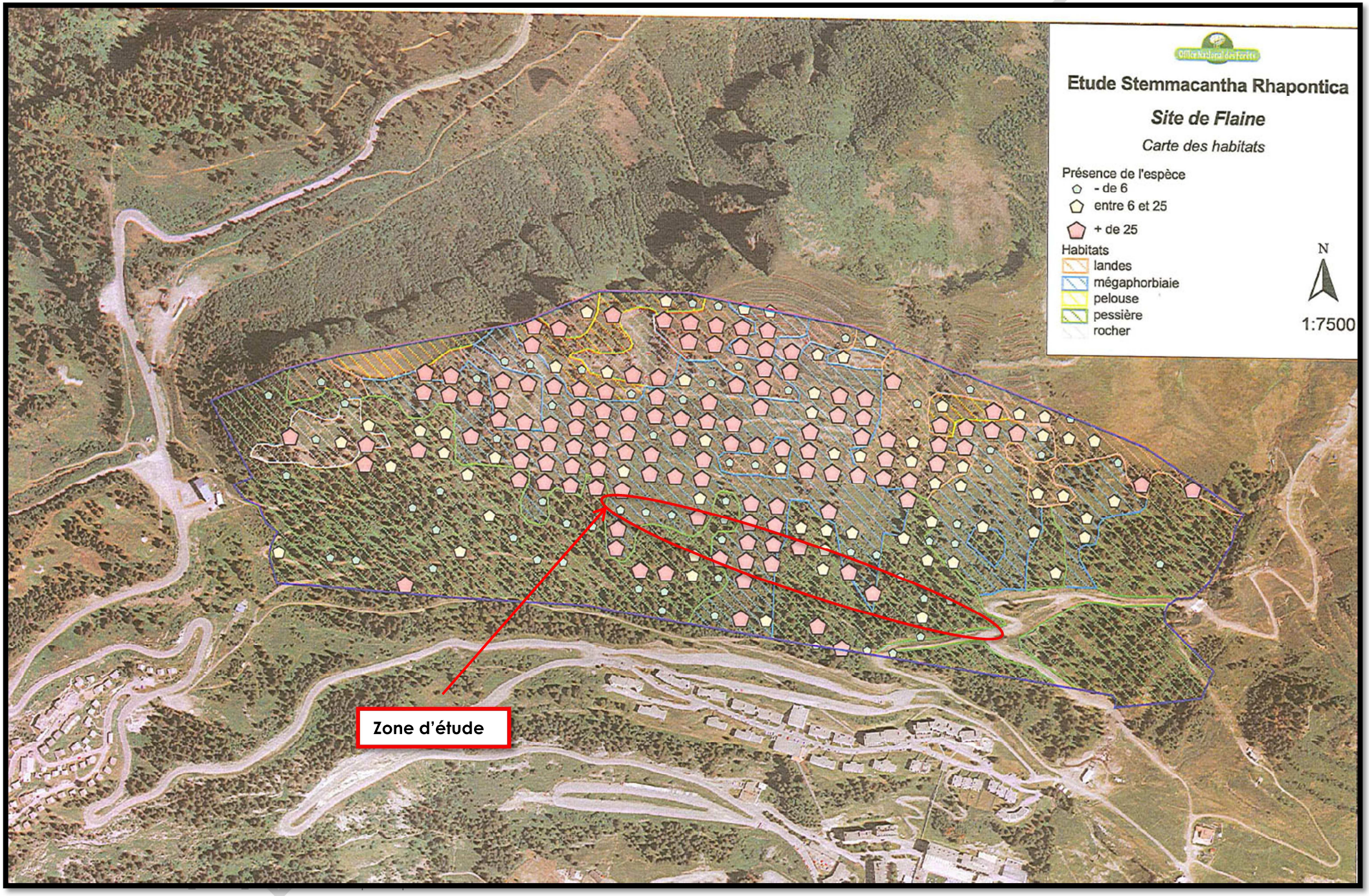
Office National des Forêts
Etude Stemmacantha Rhapontica
Site de Flaine
Carte des habitats
Présence de l'espèce
- de 6
entre 6 et 25
+ de 25
Habitats
landes
mégaphorbiaie
pelouse
pessière
rocher
N
1:7500
Zone d'étude

2 - IMPACT DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES

2.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE ECOLOGIQUE

2.1.1 - Vue d'ensemble

Le secteur des Gérats est désormais bien connu d'un point de vue des milieux naturels, de la flore et de la faune. Il avait fait l'objet d'investigations écologiques lors des projets d'aménagements déjà présentés (développement de l'urbanisation, réalisation du télésiège des Gérats et des pistes associés) ainsi que lors du développement des aménagements de protection contre les avalanches sur le secteur le plus amont. Ces projets avaient fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'un dossier de demande de dérogation d'atteinte à l'espèce protégée, la rhapontique des Alpes.

Le secteur concerné est un versant bien délimité, dominé par la Pointe de Véret à 2122 m d'altitude. Une pessière occupe la partie basse du versant. Cette dernière est assez typique : fortement clairiérée, elle forme des « bouquets » entrecoupés de mégaphorbiaies. Les hauteurs du versant quant à elles sont soumises aux avalanches et couvertes de landes, de pelouses écorchées et de zones d'éboulis.

Sur notre zone d'étude, l'enjeu essentiel est constitué quasi-exclusivement par la rhapontique des Alpes. Cette espèce est principalement présente dans les mégaphorbiaies de montagne mais peut se trouver dans d'autres milieux (pentes rocailleuses et éboulis) entre 1500 et 2 600 mètres d'altitude.

Photographie vue d'ensemble du secteur des Gérats en arrière-plan._ KARUM

DOCUMENT PROVISOIRE

2.1.2 - Zonages réglementaires ou d'inventaires

Le projet est situé dans la ZNIEFF de type II « Haut Faucigny » ce qui tend à montrer une sensibilité faunistique et floristique potentiellement forte sur la zone d'étude.

La ZNIEFF de type II « Haut Faucigny » regroupe les sommets du haut Faucigny, placés en tête de la vallée du Gifffre et qui se poursuivent au nord par les Dents du Midi. Il jouxte le massif des Aiguilles Rouges.

La flore est riche d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les plantes forestières ou celles des formations à grandes herbes, les « mégaphorbiaies » (Aconit napel et paniculé, Ancolie des Alpes, Racine de corail, Listère à feuilles cordées…), celles des zones humides (Laîche de Magellan, Laîche pauciflore …), ou des secteurs rocheux (Genévrier sabine, Primevère oreille d'ours) et d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Androsaces de Suisse et pubescente, Orchis nain, Drave de Fladniz…).
La faune est remarquablement représentée parmi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Musaraigne alpine…), les insectes (papillons Apollon et Petit Apollon, Azurés de la canneberge et de la croisette, Thécla de l'Orme…), les reptiles et batraciens (Couleuvre d'Esculape …).
Les impressionnantes parois calcaires qui dominent les vallées de l'Arve et du Giffre sont particulièrement favorables à l'avifaune rupicole (Chocard à bec jaune, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette…). Elles sont propices à l'installation du Gypaète barbu, espèce emblématique qui fréquente assidûment les lieux.
Les galliformes de montagne sont particulièrement bien représentés.

Le projet de piste de liaison Aigue Marine est situé à environ 4 kilomètres de la SIC et ZPS Haut Giffre. De par la distance entre le projet et le site Natura 2000 ainsi que la faible emprise des travaux, le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces présentes dans le site Natura 2000.

Zonage	Typologie	Espèces présentes	Distance
Natura 2000	SIC et ZPS Haut Giffre	Grande richesse faunistique et floristique	3.8 km
ZNIEFF	Type I Tourbière de l'Arbaron	Espèces végétales protégées (Laîche de Magellan), ou rares (Epilobe penché, rubanier à feuilles étroites)	1 km
	Type I Combe de Sales	Flore riche est variée (Orchis nain, primevère oreilles d'ours…° Faune riche (Bouquetin des Alpes, musaraigne alpine…)	3 km
	Type I : Tourbière de Vernant	Espèces emblématiques des tourbières (Rossolis à feuilles rondes, Linaigrette engainant) Faune (Tétras lyre et lézard vivipare).	1 km
	Type II Haut Faucigny	Grande richesse faunistique et floristique	Dans la ZNIEFF

Source : DREAL Rhône-Alpes (Décembre 2013).

DOCUMENT PROVISOIRE

Dossier CNPN "Aménagement de la piste Aigue Marine"

Zonages réglementaires ou d'inventaires

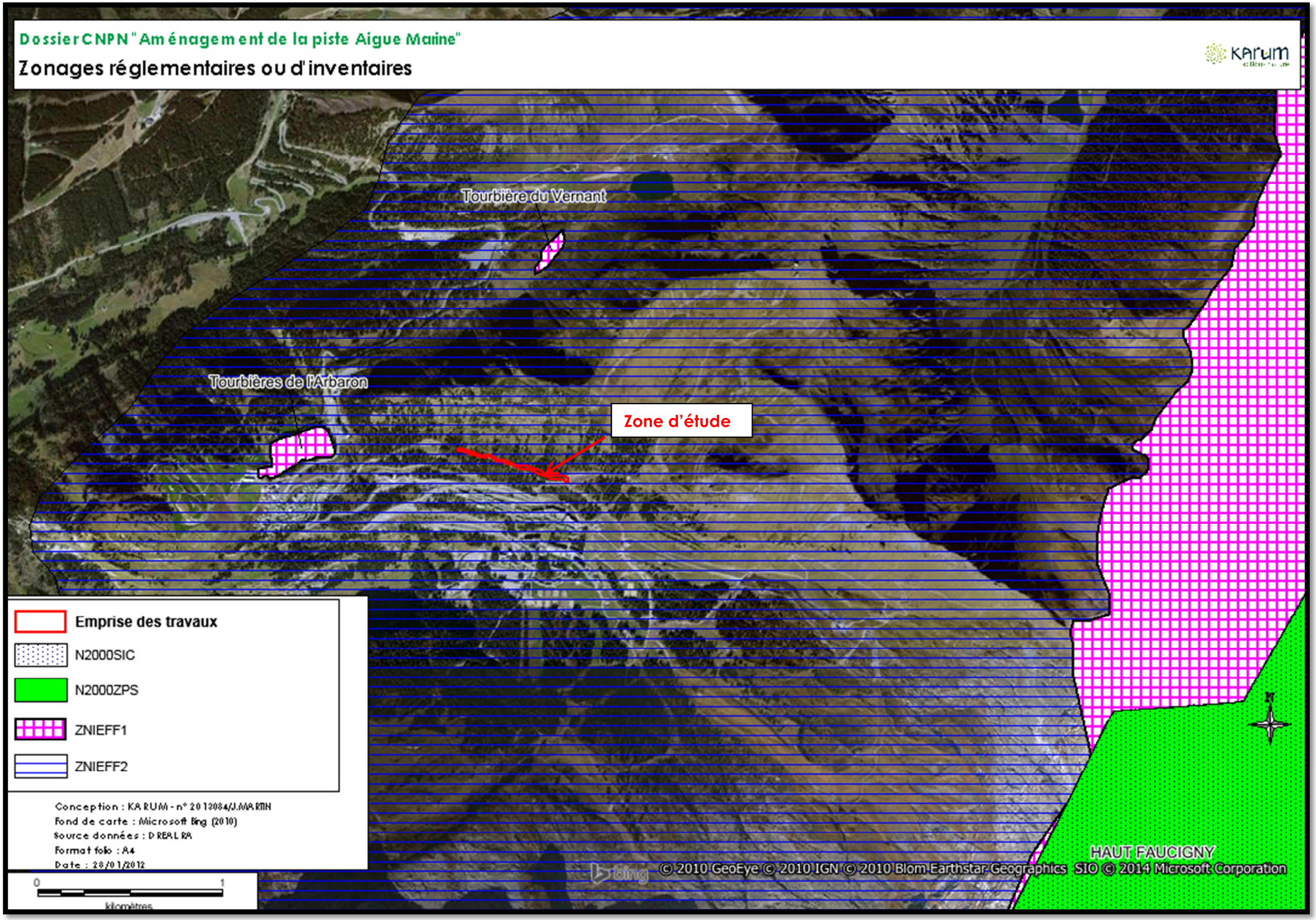

- Emprise des travaux
- N2000SIC
- N2000ZPS
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2

Conception : KARUM - n° 2013084/J.MARTIN
Fond de carte : Microsoft Bing (2010)
Source données : DREAL RA
Format folio : A4
Date : 28/01/2012

0 1
kilomètres

2.2 - INVENTAIRES NATURALISTES REALISES

2.2.1 - Habitats naturels

Les données sur les habitats naturels présents sur la zone d'étude sont issues de l'observatoire de l'environnement de Flaine, mis en place par KARUM depuis 2007.

Pour affiner ces données, un repérage des habitats naturels a eu lieu dans le cadre de la journée d'inventaire de la rhapontique des Alpes sur le tracé du projet de déviation, le 9 Août 2013.

- Méthode d'inventaire

L'ensemble de la zone d'étude est parcourue à pied, en l'absence de pluie. La détermination des habitats naturels en présence s'est appuyée sur la méthodologie suivante :

> Reconnaissance sur le terrain des différents types de milieux en présence (ex : boisement, pelouse, prairie, zone humide…) grâce à l'analyse des strates de végétation (strates herbacées, arbustives et arborescentes) et de leur mode d'organisation ;

> Pour chaque type de milieu présentant une homogénéité physionomique, les communautés végétales présentes ont été caractérisées grâce à la réalisation d'inventaires floristiques ;

> Détermination des types d'habitats naturels en présence par croisement des informations tirées des observations de terrain (type de milieu et flore rencontré) et les descriptions d'habitats données par la typologie CORINE Biotope, définie comme standard européen de description hiérarchisés des milieux naturels. La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINNE Biotope N° 61.11.

- Résultats

La prospection de terrain menée par KARUM en complément des données de l'observatoire de l'environnement ont permis de répertorier sur le site 2 habitats naturels, à savoir :

> **Pessière sub-alpine des Alpes (CB 42.21)**

> **Landes alpines et boréales (CB 31.40)**

A noter qu'un petit écoulement d'environ 0.01 ha traverse le tracé de la piste. Celui-ci sera maintenu par un busage.

DOCUMENT PROVISOIRE

Dossier CNPN "Aménagement de la piste Aigue Marine"

Habitats naturels sur l'emprise du projet

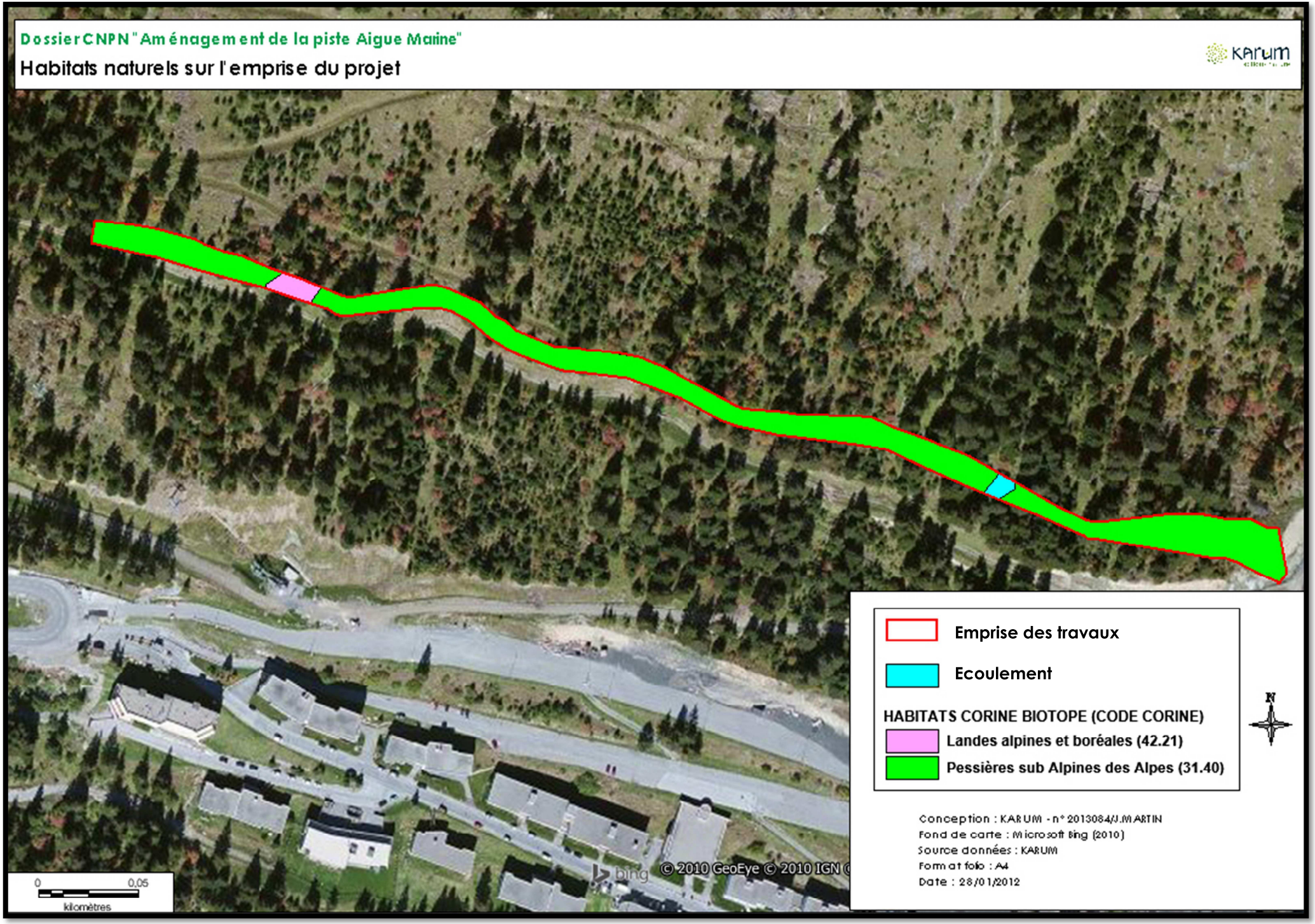

Conception : KARUM - n° 2013084/J.MARTIN
Fond de carte : Microsoft Bing (2010)
Source données : KARUM
Format folio : A4
Date : 28/01/2012

PESSIERES SUB-ALPINE DES ALPES (CB 42.21)

> **Description de la pessière sub-alpine des Alpes**

La zone d'étude, située vers 1750 mètres d'altitude, est concernée majoritairement par une pessière sub alpine.

La strate arborescente est représentée par l'Epicéa. Quelques Mélèzes, Sorbiers des oiseleurs, Alisiers blancs et Peupliers trembles diversifient ce peuplement.

La strate sous-arbustive se rapproche de la lande avec la présence du Rhododendron et du Myrtillier.

La strate herbacée est assez riche avec des espèces caractéristiques à la fois des boisements et, plus ponctuellement, à la fois des pelouses subalpines :

> Mélampyre des bois, Raiponce en épi, Prénanthe pourpre, Solidage verge d'or, etc.

> Arnica, Campanule de scheuzer, Grande berce, Silène enflé, Grande astrance, Gentiane jaune, Stemmacanthe, etc.

L'aspect de cette formation traduit la limite supérieure de la forêt. Cette forêt est en effet assez clairiérée suite aux aléas dus à la forte pente (avalanche…).

> **Valeur patrimoniale de la pessière sub-alpine des Alpes**

Pessière sub-alpine sur le secteur d'étude KARUM

Cet habitat relève d'un intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats faune, flore » du 21 mai 1992 : **9410 Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)**.

Cet habitat reste cependant très répandu dans les Alpes DU Nord et s'étend jusqu'aux environs de 1800-1900 m d'altitude sur la majeure partie du domaine skiable de Flaine. La pessière ne constitue pas un enjeu significatif à l'échelle du domaine skiable.

DOCUMENT PROVISOIRE